



## Politique de confidentialité

Type : Politique

Date d'origine : 4 févr. 2009

Section : CP

Approuvé par le Conseil le : 26 mars 2026

Numéro de document : CP - 200

Prochaine date de révision : mars 2031

### 1.0 CONTEXTE

Dans l'exercice de ses fonctions de réglementation, l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario (OTRO) peut recueillir, utiliser, divulguer ou conserver des renseignements personnels concernant les candidats à l'inscription, les membres de la profession, leurs patients ou clients, les employés de l'OTRO, son Conseil et ses comités, de même que des membres du public. Les renseignements personnels qui sont recueillis sont essentiels pour permettre à l'OTRO de réglementer efficacement la profession dans l'intérêt du public.

### 2.0 POLITIQUE

L'OTRO s'engage à protéger la vie privée et la confidentialité de tous renseignements personnels qu'elle recueille, utilise et (ou) divulgue dans l'exercice de ses fonctions de réglementation. L'OTRO honore son engagement à protéger les renseignements personnels en respectant ses obligations réglementaires aux termes de la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR) et en adoptant volontairement les dispositions touchant la protection de la vie privée énoncées dans la présente politique.

### 3.0 BUT

Le but de la présente politique est d'établir un mécanisme permettant à l'OTRO de protéger adéquatement le droit à la vie privée des personnes visées par ses fonctions réglementaires et opérationnelles tout en respectant les obligations qui lui sont prescrites par la LPSR et la *Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires* (collectivement désignés comme « la Législation » dans le présent document).

### 4.0 APPLICABILITÉ ET PORTÉE

La présente Politique de confidentialité s'applique à tous les renseignements personnels qui peuvent être recueillis, utilisés et divulgués par l'OTRO dans le cadre de ses activités de réglementation. Cela peut comprendre des renseignements concernant les candidats à l'INSCRIPTION, les membres de l'OTRO, leurs patients ou clients, les employés de l'OTRO, les personnes élues ou nommées pour siéger au Conseil de l'OTRO et ses comités, de même que des membres du public.



La Politique de confidentialité n'est pas destinée à l'usage des membres de l'OTRO en lien avec leurs obligations en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques (LPRPDE)* ou de la *Loi sur la protection des renseignements personnels sur la santé (LPRPS)*.

## 5.0 RESPONSABILITÉS

Le registraire a la responsabilité de s'assurer que l'OTRO se conforme à la présente Politique de confidentialité et aux procédures connexes. L'agent de protection de la vie privée de l'OTRO veille à ce que les pratiques de gestion de l'information de l'organisation soient conformes à la Politique de confidentialité.

Les personnes employées, embauchées ou nommées par l'OTRO, de même que tous les membres du Conseil et des comités de l'OTRO sont assujettis à l'article 36 de LPSR, qui exige qu'elles préservent la confidentialité de tous les renseignements dont elles ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions.

## 6.0 COLLECTE, UTILISATION, DIVULGATION ET CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

L'OTRO recueille, utilise et divulgue des renseignements dans le but de s'acquitter de ses fonctions réglementaires et de ses obligations légales. Cela comprend, de façon non limitative :

- Le traitement des demandes d'inscription et de réintégration;
- La tenue du registre public des membres;
- L'étude des plaintes concernant la conduite et les actes des membres de l'OTRO;
- Les vérifications visant à s'assurer qu'un membre répond toujours aux normes de la profession;
- La gestion du Programme d'assurance de la qualité;
- La compilation et l'analyse de données agrégées aux fins de la production de rapports;
- L'exécution des opérations de l'OTRO et le respect de ses obligations légales, réglementaires et en matière d'audit.

Des renseignements personnels peuvent être recueillis de plusieurs façons; par exemple, quand une personne présente une demande d'inscription ou quand un membre du public dépose une plainte concernant un membre de l'OTRO. L'OTRO fera des efforts raisonnables pour préciser les raisons pour lesquelles des renseignements personnels concernant une personne sont recueillis, sauf dans les situations où cela irait à l'encontre des objectifs de la Législation ou serait incompatible avec la Législation.

En vertu de la Législation, l'OTRO doit préserver la confidentialité de tous les renseignements personnels dont il a connaissance et n'est pas autorisé à divulguer ces renseignements à toute autre personne, à moins que les renseignements soient publics et (ou) lorsque la loi l'exige ou le permet.



L'OTRO conserve les renseignements personnels aussi longtemps que nécessaire pour remplir ses obligations légales ou opérationnelles, et en fonction d'un calendrier établi.

### **6.1 Utilisation de l'intelligence artificielle et restrictions**

L'OTRO peut recourir à des outils automatisés et à des systèmes d'intelligence artificielle pour appuyer certaines fonctions, notamment le tri des demandes, l'analyse des tendances dans les données relatives aux plaintes et l'amélioration des processus internes. Ces outils sont utilisés sous supervision humaine et sont assujettis aux garanties prévues par la présente politique.

Les employés de l'OTRO ainsi que les personnes retenues, élues ou nommées au sein de celui-ci ne sont pas autorisés à saisir des renseignements personnels lorsqu'ils utilisent des systèmes d'IA, sauf si une autorisation explicite a été obtenue et dûment documentée conformément aux politiques de l'OTRO. Toute utilisation de l'IA doit protéger la vie privée, la confidentialité et la sécurité des renseignements, promouvoir l'équité et préserver la confiance du public. Elle doit être transparente et faire l'objet d'une surveillance humaine significative.

Lorsqu'un système appuyé par l'IA contribue à une décision susceptible d'avoir une incidence importante sur une personne, par exemple une décision relative à l'enregistrement ou au traitement d'une plainte, un décideur de l'OTRO examine le dossier et demeure responsable de la décision. Les personnes concernées peuvent communiquer avec l'OTRO pour obtenir de plus amples renseignements sur les facteurs pris en compte et pour demander un réexamen par un humain.

Toute collecte, utilisation ou communication de renseignements personnels au moyen de systèmes d'IA sera limitée à ce qui est raisonnablement nécessaire à l'exercice du mandat légal de l'OTRO, notamment en matière de protection du public, d'inscription, d'assurance de la qualité et de discipline professionnelle, et ne sera pas effectuée à des fins non liées à ce mandat sans autorisation ou consentement.

Dans la mesure du possible, l'OTRO utilise des données dépersonnalisées ou agrégées dans ses systèmes d'IA à des fins d'analyse et d'amélioration de la qualité. Lorsque l'utilisation de renseignements identifiables est nécessaire, l'OTRO met en place des mesures de protection appropriées, notamment des contrôles d'accès, le chiffrement et la consignation des activités.

L'OTRO évalue les risques pour la vie privée associés aux systèmes d'IA proposés selon une approche de protection de la vie privée dès la conception, y compris, le cas échéant, la réalisation d'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée afin de cerner et d'atténuer les risques avant la mise en œuvre.

L'OTRO tient compte des effets potentiels des systèmes d'IA sur l'équité et l'impartialité, notamment du risque que les données d'entraînement ou les algorithmes introduisent ou amplifient des biais, et prend des mesures raisonnables pour surveiller ces risques et y remédier.

### **6.2 Demandes de partages de renseignements**

L'OTRO peut collaborer avec un particulier ou un organisme qui lui soumet une demande de partage de données (par exemple, pour une étude de recherche) s'il est déterminé que :

- La demande est conforme au mandat de servir l'intérêt public de l'OTRO;



- Les données ne seront pas utilisées à des fins commerciales;
- Les renseignements sont disponibles et l'OTRO est à même de les fournir (c.-à-d., l'OTRO dispose des ressources nécessaires); et
- La communication des renseignements ne présente aucun risque significatif.

Toutes les demandes de données doivent être présentées à l'OTRO par écrit à l'aide du Formulaire de demande de données (Annexe 1).

## **7.0 CONSENTEMENT**

L'OTRO fera des efforts raisonnables pour préciser les raisons pour lesquelles des renseignements personnels concernant une personne sont recueillis, comme indiqué à l'article 6.0 ci-dessus. Dans certains cas, l'OTRO peut recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements sans consentement; par exemple, dans le cadre d'une enquête déontologique ou du Programme d'assurance de la qualité. Dans ces circonstances, les renseignements personnels seront recueillis, utilisés et divulgués à l'insu et sans le consentement de la personne lorsque la loi l'exige ou le permet.

## **8.0 EXACTITUDE**

Il est dans l'intérêt du public que l'OTRO recueille, utilise et divulgue uniquement des renseignements personnels exacts dans ses activités de réglementation de la profession. L'OTRO mettra donc tout en œuvre pour veiller à ce que les renseignements personnels en sa possession soient exacts, complets et à jour. S'il y a lieu de croire que les renseignements sont inexacts, l'OTRO fera des efforts raisonnables pour vérifier l'exactitude des renseignements.

## **9.0 Mesures de sécurité pour préserver la confidentialité**

L'OTRO prendra des mesures raisonnables afin de s'assurer que les renseignements qu'elle recueille et utilise sont protégés contre le vol, la perte ou l'utilisation frauduleuse. Ces mesures de sécurité varient selon la nature des renseignements; toutefois, ces mesures de sécurité comprennent généralement :

- L'accès aux renseignements personnels est réservé au personnel autorisé;
- L'accès aux renseignements est limité à ceux qui ont « besoin d'en connaître »;
- Nous nous assurons que les renseignements personnels ne sont pas intégrés dans les systèmes d'IA, sauf si une autorisation explicite a été obtenue et consignée conformément à la législation en vigueur et aux politiques de l'OTRO;
- Nous nous assurons que les renseignements personnels sont stockés de façon sécuritaire. Par exemple, les dossiers physiques sont gardés sous clé et l'accès aux dossiers électroniques est limité;
- Orientation et formation continue des employés, du Conseil et des membres des comités et des consultants de l'OTRO aux exigences de protection de la vie privée et des obligations de l'OTRO en matière de confidentialité;



- S'assurer que l'on dispose de façon confidentielle et sécuritaire des renseignements personnels dont la conservation n'est plus nécessaire;
- Mise en œuvre régulière d'examens de la procédure interne en matière de protection des renseignements personnels.

## 10.0 CONFIDENTIALITÉ DU SITE WEB DE L'OTRO

L'OTRO est déterminé à protéger la vie privée des utilisateurs du site Web de l'OTRO. Les paragraphes qui suivent décrivent les renseignements qui peuvent être recueillis auprès des utilisateurs du site Web de l'OTRO :

- **Renseignements personnels**

L'OTRO n'utilise pas son site Web pour recueillir des renseignements personnels comme le nom, le numéro de téléphone, l'adresse de courriel, etc., sauf si c'est nécessaire pour régler la profession dans l'intérêt du public. Cela comprend la collecte de renseignements personnels dans les formulaires en ligne utilisés pour répondre aux besoins des membres et du public.

L'OTRO s'efforce de protéger les renseignements personnels durant leur transmission au site Web de l'OTRO (p. ex., présentation d'une demande ou d'un formulaire en ligne) en utilisant le protocole de chiffrement SSL (Secure Sockets Layer) pour la transmission de renseignements personnels.

- **Protocole Internet (IP)**

L'OTRO suit la trace des adresses IP des utilisateurs qui se connectent à son site Web. L'information sert exclusivement à des fins statistiques et pour mesurer le trafic utilisateurs dans les différentes zones du site. Les renseignements recueillis à partir des adresses IP des utilisateurs peuvent comprendre le type de navigateur utilisé, la date et l'heure de la visite et les pages et documents consultés. Aucun renseignement permettant l'identification de l'utilisateur ne peut être obtenu à partir de son adresse IP.

- **Témoins**

Le site Web de l'OTRO enregistre des témoins traceurs constitués de chaînes alphanumériques aléatoires pour suivre la trace de chaque séance de l'utilisateur. Les témoins utilisés sur le site Web de l'OTRO n'enregistrent aucun renseignement personnel et expirent quand l'utilisateur ferme son navigateur. Tout renseignement obtenu en vertu de l'utilisation de témoins demeure confidentiel.

- **Restrictions à l'utilisation de l'intelligence artificielle**

L'OTRO n'utilise pas, sur son site Web, d'outils d'analyse basés sur l'intelligence artificielle ni d'outils de prise de décision automatisée pour identifier des personnes ou surveiller leur comportement. L'OTRO n'utilise pas les renseignements personnels issus de son site Web pour l'entraînement de modèles d'intelligence artificielle.



### **Liens externes et médias sociaux**

L'OTRO s'efforce d'afficher des liens vers les sites d'organisations dignes de confiance qui fournissent des renseignements pertinents aux membres de l'OTRO et au public. L'OTRO décline toute responsabilité relative aux pratiques de ces tierces parties en matière de confidentialité.

Les utilisateurs qui se connectent à d'autres sites à partir des médias électroniques de l'OTRO doivent prendre note que chaque organisation a ses propres politiques en matière de confidentialité et que les politiques de protection de la vie privée de l'OTRO ne s'appliquent qu'aux médias électroniques de l'OTRO.

L'OTRO utilise certains sites de médias sociaux comme LinkedIn<sup>MC</sup> pour communiquer avec ses membres et avec le public. Il est conseillé aux utilisateurs qui choisissent d'interagir avec l'OTRO par le biais des médias sociaux de lire les politiques relatives à la vie privée ainsi que les modalités relatives à l'utilisation de ces plateformes.

## **11.0 ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Les particuliers peuvent présenter une demande écrite pour accéder aux renseignements personnels les concernant détenus par l'OTRO. Les demandes d'accès doivent être présentées par écrit à l'agent de protection de la vie privée de l'OTRO en utilisant le Formulaire de demande de communication de renseignements personnels (Annexe 2).

L'OTRO doit permettre à la personne concernée de consulter ses renseignements personnels, à moins que l'on puisse raisonnablement s'attendre à ce que leur divulgation porte atteinte à l'administration ou à l'application de la Législation, ou qu'il soit impossible ou peu pratique pour l'OTRO de récupérer l'information.

L'OTRO mettra donc tout en œuvre pour répondre aux demandes de communication de renseignements personnels dans un délai de trente jours. Si l'OTRO refuse de fournir l'accès à tous les renseignements personnels qu'il détient, l'OTRO expliquera les motifs de son refus.

Dans les situations où les renseignements personnels font partie d'un dossier créé par un autre organisme, l'OTRO aiguillera la personne vers l'organisme qui a créé le dossier (à moins que ce ne soit inapproprié) afin que cette personne puisse s'adresser à l'organisation en question plutôt qu'à l'OTRO pour obtenir l'accès à ses renseignements personnels.

## **12.0 AUTORITÉ ET SURVEILLANCE**

L'OTRO recueille, utilise et divulgue des renseignements personnels en vertu de l'autorité générale que lui confère la LPSR, de la réglementation prévue par la Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires (LTR) et conformément aux Règlements administratifs de l'OTRO.

L'OTRO n'exerçant pas d'activités commerciales, la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels, il n'est pas assujéti à la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* (LPRPDE), qui désigne les ordres professionnels



comme l'OTRO comme des « organismes d'enquête ». Cela a pour effet de permettre à un organisme ou à une personne de divulguer des renseignements personnels à l'OTRO sans le consentement de la personne visée par les renseignements personnels afin de mettre en œuvre ou de faciliter une enquête et permet à l'OTRO de divulguer des renseignements personnels à un autre organisme.

### 13.0 CONTESTATION DE LA CONFORMITÉ

Les plaintes et les questions liées au respect de la Politique de confidentialité de l'OTRO doivent être adressées à l'agent de protection de la vie privée. L'OTRO a mis en place une procédure de traitement des plaintes portées en matière de protection de la vie privée afin d'y répondre adéquatement en temps opportun. L'agent de protection de la vie privée supervise le traitement des plaintes, les enquêtes et les mesures correctives liées à toute atteinte à la vie privée.

### 14.0 CONSÉQUENCES EN CAS DE NON-CONFORMITÉ

Toute personne qui contrevient aux dispositions de l'article 36 de la LPSR est passible d'une amende maximale de 25 000 \$ pour une première infraction, et d'une amende maximale de 50 000 \$ pour une infraction subséquente. De plus, le traitement des renseignements personnels par l'OTRO est assujéti aux dispositions de la présente Politique de confidentialité.

### 15.0 DOCUMENTS CONNEXES

- Politique sur la confidentialité
- Procédures relatives à la protection des renseignements personnels
- Politique d'utilisation de l'intelligence artificielle
- Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées
- *Code des professions de la santé*
- Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires

### 16.0 DÉFINITIONS

« **Système d'intelligence artificielle** » (« **système d'IA** ») Système automatisé qui, dans un but explicite ou implicite, tire des conclusions à partir des données qui lui sont fournies afin de générer des résultats tels que des prévisions, du contenu, des recommandations ou des décisions susceptibles d'influencer des environnements physiques ou virtuels<sup>1</sup>. Les systèmes d'IA générative<sup>2</sup> sont aussi des systèmes d'IA.

---

<sup>1</sup> Définition adaptée du projet de loi 194 de l'Ontario.

<sup>2</sup> Les systèmes d'IA générative sont des systèmes entraînés à partir de vastes quantités de données, qui présentent une grande capacité d'adaptation et sont capables d'accomplir avec compétence un large éventail de tâches distinctes. (Loi européenne sur l'IA) Ces systèmes peuvent créer de nouveaux contenus, tels que des textes, des images, de la musique ou des vidéos, en s'appuyant sur les modèles et les structures sous-jacents des données utilisées pour les former. Google Gemini, Microsoft Copilot et ChatGPT en sont des exemples.



« **Législation** » L'OTRO exerce ses activités en vertu de la Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées (LPSR) et de la Loi de 1991 sur les thérapeutes respiratoires. Le Code des professions de la santé (Annexe 2 de la LPSR) énumère les fonctions réglementaires (objets) de l'OTRO. La LPSR et la Loi sur les thérapeutes respiratoires sont collectivement désignées comme « la Législation » dans le présent document.

« **Membre** » Signifie un membre de l'OTRO.

« **Organisme** » Englobe tout particulier, entreprise, association, partenaire ou syndicat.

« **Patient/client** » désigne une personne à qui un candidat à l'adhésion ou un membre de l'OTRO a offert des services professionnels.

« **Renseignement personnel** » Tout renseignement concernant une personne identifiable et peut notamment comprendre le nom, les coordonnées, la date de naissance, la formation, les antécédents professionnels, de même que des renseignements délicats tels que des renseignements financiers ou médicaux.

« **Agent de protection de la vie privée** » Membre de l'OTRO désigné par le Registraire pour assurer la conformité à la Politique et aux procédures de confidentialité de l'OTRO. Ses responsabilités sont énoncées dans les Procédures relatives à la protection des renseignements personnels, sous « Rôle de l'agent de protection de la vie privée ».

« **Renseignements publics** » En vertu du Code et de ses règlements administratifs, l'OTRO est tenu de fournir certains renseignements dans le registre public. Les renseignements publics comprennent, de façon non limitative, les renseignements fournis lors de l'inscription, comme le nom, la catégorie d'inscription et les modalités, conditions ou restrictions auxquelles est assujéti le certificat d'inscription, l'adresse de l'employeur, toute allégation d'inconduite professionnelle ou d'incompétence renvoyée au comité de discipline et l'issue de toute procédure disciplinaire ou d'évaluation de l'aptitude professionnelle.

## 17.0 ANNEXES

- Annexe 1 – Formulaire de demande de données
- Annexe 1 – Demande de communication de renseignements personnels

## 18.0 COORDONNÉES

Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario

[www.crto.on.ca](http://www.crto.on.ca)

Téléphone : 416 591-7890

Sans frais (en Ontario) : 1 800-261-0528

Télécopieur : 416 591-7890

Adresse de courriel principale : [questions@crto.on.ca](mailto:questions@crto.on.ca)



## Annexe 1

# FORMULAIRE DE DEMANDE DE DONNÉES

Des chercheurs et (ou) organismes tiers présentent occasionnellement à l'Ordre des thérapeutes respiratoires de l'Ontario des demandes de renseignements concernant ses membres. L'OTRO s'efforce de répondre diligemment à ces demandes, mais doit s'assurer que celles-ci sont conformes au mandat de protéger l'intérêt public de l'OTRO et que toute communication de renseignements est conforme à sa Politique de confidentialité.

Toute demande de renseignements pour aux fins de recherche ou d'enquête par des tiers doit être présentée par écrit à l'aide du Formulaire de demande de données. Toutes les demandes de données doivent être approuvées par le registraire.

## 1. INSTRUCTIONS

- Veuillez remplir toutes les sections pertinentes du présent formulaire.
- Retournez le formulaire par courriel à l'adresse [officeofregistrar@crto.on.ca](mailto:officeofregistrar@crto.on.ca).
- Si votre demande est approuvée, nous vous ferons parvenir une entente de communication d'information par courriel. Pour finaliser votre demande, vous devrez nous retourner le formulaire d'entente dûment rempli.

## 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

PRÉNOM

NOM DE FAMILLE

ORGANISME

ADRESSE

No DE TÉLÉPHONE

COURRIEL

## 3. DÉTAILS DE LA DEMANDE

**Titre de votre projet :**

**Quel est le but du projet?**

**Quels types de renseignements souhaitez-vous obtenir au sujet des TR inscrits au tableau de l'OTRO?** Veuillez dresser une liste des éléments de données dont vous avez besoin (p. ex., code postal du lieu de pratique, domaine de pratique principal, etc.).



**Type de données** ([p. ex., agrégées ou données anonymisées tirées des dossiers] :

**Format préféré** [veuillez préciser le format dans lequel vous souhaitez recevoir les données, p. ex., Excel ou CSV].

**Quel usage prévoyez-vous faire des données?**

**Qui aura accès aux données?**

Veuillez énumérer toutes les personnes qui auront accès aux données [p. ex., assistants de recherche] en indiquant leur nom, titre de poste, employeur et adresse de courriel.

**Autres commentaires :**

**Divulgarion de l'utilisation de l'IA**

Si vous prévoyez d'utiliser les données demandées dans un système d'intelligence artificielle, vous devez fournir les éléments suivants :

- Une description du système d'IA et de son but
- Les mesures de protections mises en place pour empêcher le système d'IA de conserver les informations identifiables ou d'apprendre à partir de celle-ci
- La confirmation que le système n'utilisera pas ces données pour entraîner ou améliorer un modèle
- Des précisions sur la manière dont le risque de ré-identification sera atténué



**SIGNATURE** \_\_\_\_\_ **DATE** \_\_\_\_\_

**REMARQUE**

L'OTRO prendra en considération les facteurs suivants dans l'examen des demandes de données :

- But de la demande;
- Conformité au mandat de protéger l'intérêt public de l'OTRO;
- Disponibilité de l'information et, le cas échéant, ressources nécessaires pour produire les données;
- Tout risque associé à la communication des données;
- Existence de risques supplémentaires éventuels en matière de protection de la vie privée liés à l'utilisation de l'IA, par exemple en ce qui concerne l'entraînement des modèles, le recoupement avec des données externes ou le risque de ré-identification.

L'OTRO recueille des données à partir des demandes d'inscription et de renouvellement de l'inscription. Ces renseignements sont fournis par les membres et seront fournis « tels quels », sans vérification des données.



## Annexe 2

# DEMANDE DE COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les particuliers peuvent présenter une demande écrite pour accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont détenus par l'OTRO. Pour obtenir plus d'information, veuillez consulter la Politique de confidentialité de l'OTRO. Toutes les demandes doivent être présentées par écrit à l'aide du présent formulaire de demande.

### 1. NOTES ET INSTRUCTIONS

- Veuillez remplir toutes les sections pertinentes du présent formulaire.
- Joignez une photocopie de deux pièces d'identité valides et émises par un gouvernement sur lesquelles figurent votre date naissance et votre signature (p. ex., permis de conduire, passeport, carte de résident permanent ou certificat de citoyenneté).
- Veuillez retourner le formulaire par courriel à l'adresse [officeofregistrar@crto.on.ca](mailto:officeofregistrar@crto.on.ca) ou par la poste à :  
CRTO, Privacy Officer  
90 Adelaide Street W., Suite 300  
Toronto, ON M5H 3V9  
Canada
- Les demandes de communication de renseignements personnels sont traitées dans un délai de trente (30) jours. En cas de retard, le demandeur sera avisé du retard et du motif du retard.
- Dans les situations où les renseignements personnels font partie d'un dossier créé par un autre organisme, l'OTRO aiguillera la personne vers l'organisme qui a créé le dossier.

### 2. COORDONNÉES DU DEMANDEUR

PRÉNOM \_\_\_\_\_

NOM DE FAMILLE \_\_\_\_\_

ADRESSE \_\_\_\_\_

No DE TÉLÉPHONE \_\_\_\_\_

COURRIEL \_\_\_\_\_

### 3. DÉTAILS DE LA DEMANDE

**Veuillez fournir des précisions sur les dossiers qui font l'objet de la demande, y compris le type de documents (si connu) et les dates :**

- J'atteste que je demande l'accès à mes propres renseignements personnels. Je comprends que les copies de documents reçues de l'OTRO passent sous la responsabilité du demandeur.



SIGNATURE \_\_\_\_\_

DATE \_\_\_\_\_